



DÉLIBÉRATION n° 2024-06-19-06

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 13/06/2024	L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf juin à dix-neuf heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 17</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 9</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absents : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONTET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, ISSLER Agnès, MORENO Christine, DURY Bernard, FRANÇOIS Claudine, MEILLET Bruno.
OBJET : <i>Subvention / Ravalement de façades</i> <i>LOPES / GAINNET</i> <i>24 Place Centrale</i>	<i>Étaient représentés :</i> LOUYS Jean-Pierre, URAS Michaël, POIVEY Jean-Pierre, LABOUREY Cloé, WETZEL Brigitte, MANIAS Marcel, TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie. <i>Excusés :</i> LOUYS Jean-Pierre a donné procuration à RADREAU Sophie, URAS Michaël a donné procuration à ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre a donné procuration à BUSSON Christine, LABOUREY Cloé a donné procuration à EMONIN Ghislaine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, MANIAS Marcel a donné procuration à HERGAS Jasmine, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à MEILLET, ATAR Nathalie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, PLANÇON Aurélie a donné procuration à DURY Bernard, <i>Absent :</i> REBOUH Mehdi
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0	Ghislaine EMONIN est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'opération « Ravalement de façades » a été déposé par Monsieur Armindo LOPES et le cabinet GAINNET pour le bien immobilier situé au 24 Place Centrale.

Après étude de la demande, la commission « Environnement – Aménagement urbain – Patrimoine » a émis un avis favorable à cette demande de subvention lors de sa réunion du 19/01/2024.

En effet, le type de travaux réalisés et l'adresse du bien sont éligibles au regard des conditions fixées par la délibération lors du Conseil Municipal du 25 novembre 2020.

De plus, la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2024 vient fixer les règles d'attribution des subventions ravalement de façades pour les années 2024 et 2025.

Vu la facture présentée et le montant éligible déterminé à partir de cette facture (8 400.00 € HT), Monsieur Armindo LOPES et le cabinet GAINNET peuvent prétendre à une subvention d'un montant de 1 260.00 €. Monsieur Armindo LOPES a pris en charge 76 % du montant total de la facture et le cabinet GAINNET a pris en charge 24 % du montant total de la facture, donc la subvention serait répartie de la manière suivante : 932.40 € à verser à Monsieur Armindo LOPES et 327.60 € à verser au cabinet GAINNET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, décide d'allouer la subvention évoquée plus haut.

Les crédits suffisants sont d'ores-et-déjà inscrits au Budget Primitif 2024.

Fait à Bavans, le 19/06/2024

La Maire,
Sophie RADREAU



Envoyé en préfecture le 03/07/2024
Reçu en préfecture le 03/07/2024
Publié le 
ID : 025-212500482-20240619-DELIB2024061906-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 03 juillet 2024
Publiée sur site internet le : 03 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.